

Intelligence artificielle et ondes

V3 03.09.22

L'intelligence artificielle désigne le travail effectué par des ordinateurs ou tout autre outil digital consistant à extraire de l'information d'une très grande masse de données. Cette information peut se situer sur le plan scientifique, sociologique ou répondre à tout besoin opérationnel, de la part d'entreprises, d'administrations, de services de sécurité ou de police.

En fait, ce travail se faisait déjà avant que n'apparaisse l'appellation « intelligence artificielle » ou « IA ». Cette appellation provient du fait que les résultats obtenus dans cette activité ont fait un bond énorme depuis grosso modo quinze ans et continuent à le faire de plus en plus vite. Ceci est dû, d'une part aux progrès des capacités de stockage et de traitement de l'information par des ordinateurs et d'autre part, par la multiplication des données collectées sur toute sorte de choses et sur les individus, notamment via les divers usages du numérique. C'est là qu'intervient le lien avec la développement des transmissions émettrices de champs électro-magnétiques.

Dans le discours des pouvoirs publics, des industriels et de « l'élite », le développement de l'IA est un but en soi : c'est une compétence que nous devons avoir pour ne pas être asservis par ceux qui la maîtriseront. En même temps, c'est un outil, permettant de développer la société numérique et connectée vers laquelle nous nous dirigeons. Dans tous les cas, le résultat est le même : la 5G aujourd'hui, la 6G demain sont indispensables...

Il serait vain de critiquer cette intelligence artificielle dans l'absolu, comme méthode d'acquisition des connaissances.

Elle pose cependant de sérieux problèmes que nous résumons ici qui ont trait au contexte actuel et aux buts dans lesquels elle est utilisée., notamment via certaines de ses applications sensibles : reconnaissance faciale, identification biométrique, fichage et profilage des individus.

La question écologique

La collecte, le stockage et le traitement d'une masse de plus en plus énorme de données consomme beaucoup d'énergie. La part du numérique dans la consommation mondiale ne fait que croître à l'heure où il faudrait la réduire. Les ressources en minerais nécessaires à cette activité vont constituer un problème de plus en plus pressant. La croissance infinie des connaissances est souhaitable mais elle ne peut reposer sur des technologies qui, elles, ont des limites matérielles. Même si des progrès sont faits pour réduire les besoins en énergie et en matériaux par bit d'information, ces limites demeurent.

La question démocratique

Contrairement à ce qu'on va nous vendre, l'IA n'est pas une sorte d'oracle neutre délivrant la vérité. Même si ce sont des ordinateurs qui travaillent, ce sont des gens qui les programment et, surtout, qui leur choisissent des tâches à faire. Et ce sont des humains qui financent. L'IA coûte cher. Imagine-t-on un travail de l'IA financé par Big Pharma et qui conclurait qu'il faut moins consommer de médicaments, ou financé par des fabricants de chaussures qui conclurait qu'il vaut mieux marcher pieds nus ? Face à une immensité de données, l'IA va travailler à partir de questions qu'on va lui poser, de données qu'on lui aura données et aucun de ces choix n'est neutre, ne serait-ce même, si on exclut les intentions mercantiles, que du fait des partis pris idéologiques inconscients des ingénieurs. Nous donnons en annexe fin de document quelques exemples parlants et actuels.

Ensuite, une question majeure est le rôle de l'IA. Soit elle est une aide à la décision pour des professionnels humains, soit elle décide à leur place. Le plus grand danger est dans cette deuxième option. Elle nous amène tout droit vers un monde robotisé, aseptisé d'où disparaît la relation humaine, notamment en médecine, un monde où même les travailleurs très qualifiés se contentent d'appliquer des "protocoles", un monde d'exécutants où le taylorisme a envahit toutes les activités humaines... et où il y a de plus en plus de

chômeurs. Et aussi où la connaissance, le pouvoir deviennent de plus en plus concentrés dans quelques mains.

Nous partageons la vision de [Félix Tréguer](#) d'une intelligence artificielle très nocive dont on doit prôner l'abandon pour nombre d'applications, et un usage très encadré pour le reste : "*Aujourd'hui, avec l'intelligence artificielle et la numérisation de l'ensemble des activités sociales [...] il ne fait plus de doute que le numérique est devenu aliénant, écocide [...]. Je serai donc partisan d'une désescalade numérique. Il est encore temps de mettre en place des politiques publiques numériques qui soient non seulement conformes à l'horizon démocratique mais aussi conscientes des impératifs écologiques. Pour cela, il serait [...] nécessaire de proscrire un grand nombre d'usages et de dispositifs.*"

A cette injonction de prendre en compte les impératifs démocratiques et écologiques, nous y ajoutons les problèmes liés aux ondes.

Actions et revendications

Contestation juridique

1) **Dans le cadre du RGPD** (Règlement général de protection des données édicté par l'Union européenne et applicable en l'état dans chacun des pays de l'union)

L'article 22 stipule que "*La personne concernée a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques la concernant ou l'affectant de manière significative de façon similaire*".

Le "*traitement automatisé*" est l'appellation retenue par le RGPD pour désigner les traitements correspondant à une IA : il est donc possible de demander, en toute circonstance, que nous soit appliqué, à la place du traitement par l'IA, un traitement de notre situation par un humain.

Même si la décision automatisée est autorisée par des dispositions légales spécifiques, vous avez quand même la possibilité (voir *CNIL* [1]) :

- d'être informé qu'une décision entièrement automatisée a été prise à votre rencontre ;
- de demander à connaître la logique et les critères employés pour prendre la décision ;
- de contester la décision et d'exprimer votre point de vue ;
- de demander l'intervention d'un être humain pour qu'il puisse réexaminer la décision.

Cet article, par l'ampleur des droits reconnus à la personne concernée, devrait être mobilisé de façon plus systématique. Or il est ignoré, y compris par des textes émis par l'UE ou par des administrations nationales. On peut en effet en retrouver des interprétations édulcorées dans des articles du droit français qui ne donnent pas les mêmes possibilités de recours. Il est donc préférable de mettre en avant cet article 22 du RGPD qui s'impose dans tous les cas.

Par ailleurs, **le RGPD doit être renforcé pour interdire ou assurer un cloisonnement absolu des fichiers** lors des exports de données vers les USA ou autres (cas du *Health Data Hub* qui prévoit un export de nos données de santé vers *Microsoft*, de *Doctolib* vers *Amazon...*). En effet le *Digital act* donne le droit à l'administration des Etats-Unis de récupérer toute donnée collectée par les entreprises américaines, même à l'étranger.

On peut mobiliser notamment deux articles du RGPD : le **principe de minimisation** à la collecte de données notamment médicales (article 5 c : qui doivent être "*pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées*", et l'**interdiction de toute commercialisation des données liées au secret médical** (article 9).

2) Un **projet de règlement européen sur l'IA** est en discussion depuis avril 2021 [2] entre la commission et le parlement européen. Nous partageons les interrogations de Julien ROSSI [3] : ce texte semble avant tout un moyen pour l'UE d'inscrire dans le droit standard des utilisations de l'IA qui pourraient être contestées, au titre des droits humains fondamentaux par exemple.

Ce projet fait l'objet d'un appel de 123 organisations [4] coordonnée par l'*EDRI* (*European Digital Rights*), appel traduit et résumé [5]. Les principales revendications portées par cet appel sont :

- l'interdiction des systèmes d'IA présentant un risque inacceptable pour les droits fondamentaux (qui restent à lister plus précisément : l'EDRI évoque le domaine public, la police prédictive, les migrants...).
- la transparence sur le financement des projets d'IA, de façon à permettre un débat éclairé et démocratique préalable à leur mise en place.
- le strict encadrement du rôle décisionnaire de l'IA, notamment en identifiant des systèmes à haut risque pour lesquels les obligations des fournisseurs de ces systèmes seraient renforcés (enregistrement dans une base de données publique, devoir d'information...).
- établir des droits et recours pour les personnes touchées par les systèmes d'IA.

3) **Obtention** par une association étudiante guadeloupéenne (*UNEF*) **des procédés algorithmiques et codes sources de *Parcoursup*** utilisés par l'université de Guadeloupe dans le cadre du traitement des candidatures d'entrée en licence.

Cette décision a été obtenue le 4 février 2019 auprès du tribunal administratif de Guadeloupe [6].

Cela confirme qu'il est possible d'obtenir communication de ces algorithmes, pour qu'au moins des "résistants" compétents puissent y mettre leur nez, pour que cet outil soit un bien commun, à la manière des logiciels libres, et non une marchandise et un outil pour multinationales.

4) Dépôt d'une **plainte collective contre la Technoplice** (reconnaissance faciale algorithmique, drones, connexion aux fichiers de police) devant la *CNIL*, organisée par La Quadrature du Net [7]

Contestation politique et militante

De nombreux exemples existent, les plus significatifs

1) **Action de *Changer de cap* face au déploiement de l'IA dans les CAF** [8] :

Beaucoup d'allocataires des CAF sont victimes [9] de l'usage de l'IA. Le collectif *Changer de cap* a donc élaboré une stratégie de contestation de cet usage [10] et en déduit des revendications [11].

2) **Face à *Parcoursup*** : en plus de l'action en justice menée par l'*UNEF* en Guadeloupe, une action militante est portée par le collectif *Nos services publics* [12].

3) **Deux combats en Europe** (présentation résumée des deux actions [13])

- en Pologne, face au service de l'emploi en 2014.

- aux Pays-Bas : contre le système *SyRI* qui prétendait à une gestion globale des aides sociales, en 2020.

4) **Des combats collectifs** peuvent aussi conduire des autorités politiques [14] ou de grandes institutions à par exemple élaborer des moratoires comme celui décidé par le Haut commissariat aux droits de l'homme (HCDH-ONU) en septembre 2021 (sur certains systèmes liés à l'IA : reconnaissance faciale, police prédictive... [15])

Liens entre les actions de contestation contre l'IA et celles contre le déploiement des réseaux 5G

La 5G peut participer de deux façons à l'extension de l'usage des systèmes utilisant l'IA

- en favorisant, par l'augmentation des volumes transférés et par l'accélération de la vitesse de transmission (dont la supposée suppression du *temps de latence*) l'usage de ces systèmes qui demandent, pour fonctionner, beaucoup de données [16] et de puissance de traitement.

- par la réorganisation dans la répartition des traitements permise par la technologie du *Edge computing* [17].

Celle-ci permet en effet de décentraliser les traitements au plus près des utilisateurs, particulièrement des objets connectés qui pourraient ainsi recourir de façon systématique à des procédures d'IA complexes.

La **lutte contre le déploiement de la 5G** est donc un élément clé pour limiter les usages délétères du "*tout connecté*" et donc de l'IA. Le refus, individuel et collectif, des connexions, en particulier de celles qui nous sont imposées dans les administrations et ailleurs, est également essentiel. En bref, il s'agit de **défendre le droit à la non-connexion**.

[1] <https://www.cnil.fr/fr/vos-droits-lintervention-humaine-face-votre-profilage-ou-une-decision-automatisee>

- [2] https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:e0649735-a372-11eb-9585-01aa75ed71a1.0020.02/DOC_1&format=PDF
- [3] Julien ROSSI, Docteur en sciences de l'information et de la communication de l'Université de technologie de Compiègne, dans <https://silogora.org/reglementer-lintelligence-artificielle-pour-mieux-la-legitimer/>
- [4] Appel de 123 organisations européennes https://edri.org/wp-content/uploads/2022/05/Civil-society-reacts-to-EP-AI-Act-draft-report_FINAL.pdf
- [5] <https://halteaucontrolenumerique.fr/?p=1120>
- [6] http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr/content/download/154252/1561593/version/1/file/1801094.anon_compl.pdf
- [7] <https://www.laquadrature.net/2022/05/24/plainte-collective-contre-la-technopolice/>
- [8] présentation de l'action menée face à la CAF <https://halteaucontrolenumerique.fr/?p=1383>
- [9] témoignages de victimes à la CAF <https://changerdecap.net/2022/03/11/temoignages-collectes/>
- [10] stratégie <https://changerdecap.net/2022/02/17/presentation-du-projet/>
- [11] revendications <https://changerdecap.net/2022/02/24/dossier/>
- [12] <https://nosservicespublics.fr/parcoursup>
- [13] <https://changerdecap.net/2022/03/01/europe-et-monde/>
- [14] projet d'article constitutionnel au Chili sur les neurodroits en décembre 2020 <https://www.thierryvallatavocat.com/2020/12/protection-de-lintegrite-mentale-et-statut-des-donnees-neurales-le-premier-texte-juridique-de-neurodroit-est-chilien.html>
- [15] <https://news.un.org/fr/story/2021/09/1103762>
- [16] Simone Pierrani, "Red Mirror, l'avenir s'écrit en Chine" (C&F Editions, 2021). Ce livre explique pourquoi la Chine est en tête en matière d'IA et de reconnaissance faciale car elle peut s'appuyer sur un très grand nombre d'individus observés, un très grand nombre de capteurs, l'absence de restrictions légales pour la collecte de données et pour leur transmission par les entreprises privées au gouvernement
- [17] https://fr.wikipedia.org/wiki/Edge_computing

Quelques cas

A la CAF

Dans les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui versent notamment le RSA, ont été déployés des systèmes utilisant "l'intelligence artificielle" ou IA. Officiellement, Il s'agit de débusquer les fraudeurs [1], mais l'objectif réel est plus de limiter les dépenses publiques en direction des plus pauvres. Ainsi, la convention pluriannuelle entre l'État et la CNAF fixe des « objectifs » de fraude (380 millions d'€ à "atteindre" en 2022. Les allocataires sanctionnés se voient privés pendant plusieurs mois - voire années - de prestations, d'autant qu'ils sont peu armés face aux demandes, ne sollicitent pas d'avocat [2]...

Auparavant, les politiques sociales se fondaient sur une approche collective, fixant la norme et ce qui s'en éloigne. Désormais, d'après Vincent Dubois, "l'unité de base n'est plus la population mais les comportements individuels qu'on cherche à prédire. Le risque n'est plus la maladie, la vieillesse ou la mort, mais la morale personnelle" [3], en scrutant à la loupe le mode de vie des allocataires.

Des algorithmes compilent pas moins de mille données différentes par allocataire, de l'état civil aux habitudes de consommation. Ces CAF peuvent s'appuyer sur quantité de bases de données qui n'ont pas grand-chose à envier à celles de la police. Dans un tel système, plus de place pour l'erreur ou l'oubli, seulement pour la surveillance et la punition.

Ces données sont ensuite croisées de façon discrétionnaire pour classer les individus (scoring), permettant de cibler les plus susceptibles de frauder. Certains sont davantage visés que d'autres : ainsi, une circulaire de 2012 de la CAF recommandait de cibler, lors des contrôles, les personnes nées hors de l'Union européenne.

Pour le défenseur des droits, "les ciblage discriminatoires, quelle que soit la technologie employée, ne font que relayer préjugés et stéréotypes, conduisant à une surreprésentation de ces populations parmi les fraudeurs. Autrement dit, on finit par démontrer ce que l'on voulait démontrer !" [4]. Vincent Dubois le confirme : "L'usage des technologies de statistique prédictive conduit à intensifier le ciblage intrusif des populations les plus précaires. L'informatisation produit non seulement un effet de déshumanisation, mais

aussi de déréalisation" [car] "Les situations personnelles n'existent plus que sous une forme abstraite, sans tenir compte des réalités sociales ou humaines" [3].

De quoi creuser inexorablement les inégalités. Selon la politologue américaine Virginia Eubanks, "seuls les pauvres sont placés sous le microscope de la clarté scientifique" [5], ce qui conduit à la création d'"hospices digitaux" qui mettent les plus démunis au ban de la société. Les outils utilisés par les CAF auraient ainsi un impact sur la vie de près de 13 millions de foyers, soit trente millions de personnes (près d'un Français sur deux).

La *fraude sociale* par les allocataires est pourtant estimée à deux milliards d'euros, donc bien inférieure à l'évasion fiscale des plus riches, évaluée entre 80 et 100 milliards d'euros par an, au non versement de cotisations par les employeurs... Mais ces derniers ne sont pas suspectés d'abuser de la générosité publique.

[1] [Rapport d'octobre 2019, Lutter contre les fraudes aux prestations sociales, un levier de justice sociale pour une juste prestation](#), par Carole Grandjean et Nathalie Goulet

[2] Le collectif [Changer de cap](#) collecte depuis plusieurs mois les témoignages d'allocataires victimes de ces pratiques

[3] Vincent Dubois, auteur du livre [Contrôler les assistés, genèses et usages d'un mot d'ordre](#)

[4] Jacques Toubon, Défenseur des droits, audition par la [commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales](#) du 4 juin 2020 (p. 174)

[5] dans *Automating Inequality, How High-tech Tools Profile, Police, and Punish the Poor*, St. Martin's Press, 2018

Contre les migrants

L'UE, Frontex comme les États membres, déploient diverses technologies pilotées par "l'intelligence artificielle" ou IA [1] pour surveiller, contrôler et suivre [2] les migrants : reconnaissance faciale, des émotions, drones, capteurs de CO2 ou de battements cardiaques mais aussi "robots tueurs" [3]... "Ils sont omniprésents à l'échelle européenne", d'après Caterina Rodelli, de l'ONG Access Now.

Un rapport de Frontex préconise d'employer l'IA pour "remplacer les douaniers humains, accélérer le passage aux frontières et mieux contrôler les entrées dans l'UE" [4]. C'est notamment l'objectif d'*Itflows* [5], un système capable de compiler des milliers de données afin de prédire des flux migratoires et d'identifier les risques de tensions liées à l'arrivée de réfugiés aux frontières de l'Europe.

Ce recueil des données biométriques, leur conservation (durée, conditions d'accès...), leur traitement se font sans aucune transparence, au mépris des propres règles de l'UE (notamment du RGPD). Cela contribue à la fermeture meurtrière des frontières maritimes de l'UE (en 2021, 3 231 personnes ont été déclarées décédées ou portées disparues en mer en Méditerranée et dans le nord-ouest de l'Atlantique [6]), au mépris des accords internationaux.

Ces outils et techniques sont aussi utilisés pour les reconduites massives dans les pays d'émigration. L'objectif est de créer un système global de détection, de surveillance et de suivi des mouvements de réfugiés à l'échelle européenne pour faciliter leur détention et leur expulsion. Pour la seule France, dans le budget consacré aux migrants par l'État, 85 % sont consacrés à leur répression, contre seulement 15 % pour leur accueil [7]. Cela illustre le parti pris ségrégatif qui contribue à créer un "*apartheid juridique*" car les personnes migrantes peuvent difficilement faire valoir leurs droits.

Les entreprises européennes de sécurité et d'armement qui exportent des armes et des technologies de surveillance partout dans le monde, notamment dans des pays en guerre ou avec des régimes autoritaires, sont aussi celles qui fournissent ces outils pour la surveillance des frontières de l'Europe. C'est une manière profondément cynique de profiter, deux fois, de la misère d'une même population.

[1] depuis 2007, l'Union européenne a dépensé 341 millions d'€ dans des projets liés à l'intelligence artificielle aux frontières

[2] un rapport de la RAND (institut américain qui vise à "améliorer la politique et le processus décisionnel par la recherche appliquée et l'analyse stratégique", notamment en matière de défense et de sécurité) a inventorié les usages potentiels de l'intelligence artificielle (IA) aux frontières européennes, notamment en

se basant sur des données spatiales. L'idée est de générer des analyses prédictives des trajets que pourraient emprunter les réfugié.e.s qui tentent de traverser les frontières

[3] <https://www.hrw.org/fr/report/2020/08/26/stopper-les-robots-tueurs/positions-des-pays-sur-linterdiction-des-armes>

[4]

https://frontex.europa.eu/assets/Publications/Research/Frontex_AI_Research_Study_2020_final_report.pdf

[5] *Itflows*, pour « outils et méthodes informatiques de gestion des flux migratoires ». Voir [ici](#)

[6] <https://www.unhcr.org/fr/news/briefing/2022/6/62a36b14a/statistiques-hcr-traversees-mediterranee-revelent-nombre-croissant-morts.html>

[7] [rapport de la commission d'enquête parlementaire](#) sur les migrations, paru en novembre 2021.

Pour la plateforme *Parcoursup*

Depuis 2018, *Parcoursup*, plateforme numérique d'affectation dans l'enseignement supérieur, enregistre les vœux de poursuite d'étude des lycéens, puis les affecte à un établissement selon des critères d'admission [1] supposés "*égalitaires et socialement justes*" intégrés dans l'algorithme de la plateforme.

Mais cette plateforme entraîne, année après année, des listes d'attente considérables, une désorganisation du secondaire et des coûts massifs [2] pour des résultats peu satisfaisants. Il apparaît clairement que certains profils sont désavantagés (par exemple ceux titulaires de bacs professionnels ou issus d'établissements de banlieue). Les chiffres importants des non-affecté.e.s tard dans l'été conduisent à des renoncements car il est alors trop tard pour trouver un logement, pour s'organiser. Selon Julien Gossa [3], c'est un outil conçu "*pour fluidifier l'abandon d'une partie de la jeunesse*".

D'autant que, si l'on considère d'autres dispositifs, *Affelnet* (qui gère l'orientation entre le Collège et le Lycée) ainsi que le renforcement de la sélection en Master, on voit bien qu'il s'agit d'une politique globale visant à réduire l'offre éducative. Derrière la "*liberté de choix*" promise aux étudiants et à leurs familles se cache un dispositif directement piloté par l'offre : les places dans les établissements sont discrètement définies par les rectorats, et c'est l'État qui définit des quotas, donc le profil de celles et ceux qui auront chaque diplôme, à tous les niveaux et dans tous les domaines de la formation. Par ailleurs il fixe les quotas de boursiers qui contribuent à limiter la mobilité sociale, et les quotas de secteur qui freinent la mobilité géographique [4].

On est donc bien, là aussi, dans une politique de réduction des dépenses publiques au détriment des plus pauvres, avec l'aide d'un outil numérique qui déshumanise toute relation à l'administration, dépossède les enseignants et leurs établissements de toute écoute des attentes et souhaits de leurs étudiant.e.s au profit d'une logique de tri ultralibérale qui avantage l'offre de formation privée [5]. A noter que l'UNEF de Guadeloupe a obtenu les procédés et codes source de *Parcoursup* utilisés par l'Université des Antilles dès février 2019 suite à une action en TA [6].

[1] <https://www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2020-2-page-337.htm>

[2] <https://basta.media/combien-coute-parcoursup-100-millions-d-euros-pour-des-listes-d-attente>

[3] Julien Gossa, maître de conférences à Strasbourg : analyse de *Parcoursup* <https://blog.educpros.fr/julien-gossa/2021/06/23/parcoursup-un-outil-pedagogique-pour-fluidifier-labandon-dune-partie-de-la-jeunesse/>

[4] Le collectif Nos services publics a mené une vaste étude de *Parcoursup* en juin 2022

<https://nosservicespublics.fr/parcoursup>

[5] <https://www.mediapart.fr/journal/france/230822/face-parcoursup-des-milliers-de-jeunes-toujours-en-detresse>

[6] http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr/content/download/154252/1561593/version/1/file/1801094.anon_compl.pdf